

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/107

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-HILAIRE À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal n°010/476 interdisant la circulation des camions aux poids excédant 3,5 tonnes dans le vieux bourg,

- **Vu** la demande de la société « MÉDIACO AUVERGNE », pour la pose d'une grue de chantier à réaliser rue Saint-Hilaire à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Saint-Hilaire.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les cinq places situées le long du bâtiment des Services Techniques de Cournon-d'Auvergne côté rue Saint-Hilaire ainsi que les cinq places de stationnement situées devant les numéros 1, 3 et 5 de la rue Saint-Hilaire seront neutralisées le mardi 14 avril 2026 de 08h00 à 17h00, le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « MÉDIACO AUVERGNE » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 avril 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne

Publié le

13 AVR. 2026

